



FILIÈRE ÉQUINE

« APPEL À PROJETS CENTRES ÉQUESTRES »

TOURISME - LOISIRS - SOLIDARITÉ

CAHIER DES CHARGES

1. Contexte et objectifs visés par l'appel à projets :

Le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL) voté par l'assemblée régionale le 07 février 2007 ainsi que la Conférence régionale du cheval organisée en 2006 par la Région des Pays de la Loire ont souligné la nécessité d'un soutien de la Filière équine et notamment des Centres et Fermes équestres pour leur amélioration qualitative, l'amélioration de leurs performances d'accueil touristique et enfin un meilleur accueil de tous les publics (dimension « cheval pour tous »).

Après l'approbation, par le Conseil régional du Rapport d'orientation Filière équine le 29 juin 2007, la Commission permanente du 19 novembre 2007 a décidé de lancer un appel à projets sur une période déterminée sur cette thématique.

L'appel à projets Centres équestres a ainsi pour objectifs :

- **de favoriser l'émergence de projets de développement touristique dans des structures déjà existantes,**
- **de favoriser une meilleure prise en considération de tous les publics (solidarité envers tous les publics) et une démocratisation de la pratique,**
- **de favoriser l'intégration des Centres et Fermes équestres de la région dans une démarche de qualité reconnue au niveau national.**

Les projets devront ainsi obligatoirement intégrer une dimension touristique concrétisée par des investissements en matière de qualité d'accueil et de communication.

Compte tenu de l'importance de l'offre en Centres équestres en Pays de la Loire, cet appel à projets ne porte que sur les Centres et Fermes équestres existants depuis plus de 12 mois et exclut de ce fait tout projet de création de nouvelles structures.

2. Durée de l'Appel à Projets :

L'appel à projets « Centres équestres » est ouvert du 1^{er} décembre 2007 jusqu'au 31 mai 2009 à la présentation de projets réalisables dans un délai maximal de quatre ans à compter du vote de chaque dossier.

3. Thématiques des projets :

La professionnalisation des entreprises équestres

Le premier objectif fixé par cet appel à projets est l'accompagnement des entreprises équestres vers une meilleure professionnalisation et une démarche de progrès générale de l'entreprise.

Outre la présentation des actions d'amélioration de l'outil de travail, chaque projet devra présenter ses actions prévues pour l'amélioration des méthodes de travail, de formations, et des conditions d'emploi et de travail des salariés (labels, certification de service...).

Le Tourisme

Les projets présentés devront porter sur l'amélioration de l'accueil des clientèles touristiques et leur développement. Projets d'investissements matériels ou immatériels seront ainsi éligibles à cet appel à projet dans la mesure où ils tiendront compte de l'amélioration des conditions d'accueil et d'attraction des clientèles touristiques.

Le développement de la pratique « Cheval pour tous »

Cet appel à projets valorisera tous les projets développant la qualité de l'accueil pour les publics en situation de handicap, les investissements s'y référant et visant à la démocratisation de la pratique (labels « Tourisme et Handicap », démarches Handicheval, Handisport, Sport adapté...).

La qualité des prestations

L'un des objectifs de cet appel à projets est d'insérer le plus grand nombre d'entreprises dans une démarche de qualité reconnue au niveau national par les instances de l'équitation et du tourisme (labels Centres de Tourisme Equestre, Ecole Française d'Equitation, certification de services...)

Ainsi, les projets intégrant une démarche de qualité adaptée aux Centres équestres bénéficieront d'un soutien régional supérieur.

4. A qui s'adresse cet appel à projets ?

Cet appel à projet s'adresse à toute personne morale, de droit public ou privé déjà implantée en Pays de la Loire et exploitant un Centre équestre depuis plus de 12 mois :

- entreprises,
- établissements publics,
- collectivités territoriales et locales,
- associations.

Le porteur de projet doit être une personne morale clairement identifiée dont le siège social ou la localisation est en Pays de la Loire, et qui sera le seul bénéficiaire des subventions régionales.

5. Critères de sélection :

Les critères présentés ci-dessous sont cités par ordre décroissant :

- *La professionnalisation de la structure,*
- *Le degré d'intérêt touristique des projets,*
- *La dimension partenariale.*

L'association des acteurs de l'économie touristique, d'institutionnels du tourisme, des collectivités territoriales et d'autres établissements publics est vivement encouragée.

- *La dimension sociale et solidaire du projet*

Une attention particulière sera portée aux projets encourageant le développement de la dimension « Cheval pour tous » à travers des investissements matériels ou immatériels (formations...) contribuant à l'amélioration de l'accueil de tous les publics.

Ainsi, les projets intégrant notamment les démarches «Tourisme et Handicap », Handicheval, Handisport et Sport adapté bénéficieront d'une valorisation supérieure par la Région.

Par ailleurs, dans un objectif de démocratisation de la pratique, il sera demandé à tous les porteurs de projet de s'engager à favoriser l'accueil des scolaires par une tarification adaptée.

- *Le montage financier*

Le budget, la qualité du plan de financement ainsi que la solidité financière du maître d'ouvrage seront évalués. Le montage financier devra tenir compte des maxima légaux d'aides publiques pouvant être accordées à des entreprises, associations ou collectivités locales.

- *La dimension économique et la viabilité du projet*

La création ou le maintien d'emplois, le développement prévisionnel du chiffre d'affaires seront autant d'éléments étudiés dans l'analyse du projet et la détermination du soutien régional, au même titre que les conditions de viabilité technique, économique et financière du projet.

- *La communication*

Cet élément du fonctionnement des entreprises équestres n'étant pas systématiquement le mieux valorisé, l'analyse des projets portera également sur les propositions d'amélioration de la communication de ces entreprises.

Chaque projet devra donc comporter un plan de communication pour lequel il sera possible d'intégrer des actions de formations ou d'études en vue de son élaboration.

6. Analyse des projets :

Chaque dossier sera analysé par le Service Tourisme de la Région en lien, en cas de nécessité, avec le Conseil des Équidés et des experts complémentaires (Comité Régional d'Equitation, CDT, Comité Régional de Tourisme Équestre...).

Pour les projets les plus engageants financièrement ou présentant des risques de faisabilité importants, la Région pourra demander aux porteurs de projets de se faire accompagner dans la définition de leur projet par un consultant spécialisé (cofinancé par le Conseil régional des Pays de la Loire) sur la base de l'Aide régionale au conseil à maîtrise d'ouvrage privée.

Par ailleurs, le Conseil régional invite l'ensemble des candidats à cet appel à projets à prendre contact avec les organismes institutionnels de conseil pour le montage des projets et des dossiers (CDT, CDTE...).

7. Modalités de soutien financier :

Le soutien financier des projets par le Conseil régional des Pays de la Loire se fera de la manière suivante :

	Plancher des dépenses subventionnables (HT)	Plafond des dépenses subventionnables (HT)	Taux Région
Actions matérielles			
Investissement de modernisation etc...	10 000 €	100 000 €	25 %
Projet engagé dans une démarche de qualité (label CTE, EFE, certification de services adaptée aux centres équestres...) *			+ 15 %
Dépenses spécifiques pour l'amélioration de l'accueil et de la pratique des publics handicapés			
Etablissement engagé dans une démarche de valorisation des publics handicapés (label « Tourisme et Handicap », démarche Handisport, Handicheval ou Sport Adapté)	5 000 €	100 000 €	50 %
Actions immatérielles			
Formations	3 000 €	15 000 €	50 %
Etudes spécifiques	3 000 €	12 000 €	50 %
Démarche de certification + pré-audit / accompagnement	1 000 €	4 000 €	80 %

* Les labels ou certifications doivent être obtenus avant la date d'expiration de la convention signée avec le bénéficiaire.

DEPENSES ÉLIGIBLES

Investissements matériels :

Sont éligibles:

- les investissements de rénovation, modernisation, construction, agencement... : paddocks, manèges, carrières, sols, éclairages...
- les investissements d'équipement à l'exception des fournitures et du petit matériel,
- les aménagements paysagers réalisés par des paysagistes professionnels,
- les petits équipements liés au développement de l'accueil des publics handicapés (démarches Handicheval, Sport adapté ou Handisport),
- les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Ne sont pas éligibles:

- les produits ou logiciels développés sous licence de franchiseur,
- le matériel d'occasion, les biens acquis par crédit-bail,
- le matériel de sellerie (hors équipements pour publics handicapés),
- les véhicules utilitaires,
- l'achat d'animaux.

Investissements immatériels :

Formations et ressources humaines :

- formations pour le BEES ou le BPJEPS, formations commerciales ou professionnelles autres que les formations équestres et les diplômes sportifs (langues, informatique, accueil...),
- conseils en gestion des ressources humaines.

Commercial :

- conseils pour la mise en œuvre ou le renforcement d'une démarche commerciale, d'un plan de communication,
- création du premier site internet.

Organisation juridique et fiscale :

- missions d'ingénierie juridique et fiscale assurées par un juriste lorsqu'elles sont liées à la réorganisation de l'entreprise.

Etudes :

- conseils et études de paysagiste et diagnostic environnemental.

Seules seront éligibles les factures supérieures à 200 € HT. Toutes les prestations devront être assurées par des entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés.

CONTRÔLE : L'établissement bénéficiaire s'engage à favoriser tous contrôles par les services de la Région ou la société qui aura été missionnée, des investissements matériels et immatériels réalisés.

Fondement juridique de l'aide :

- Règlement (CE) n°69/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis.
- Règlement (CE) n°70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment son article 2.
- Accord cadre entre la Région des Pays de la Loire et les Départements de la Loire-Atlantique, Maine et Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée relatif à l'organisation des aides économiques aux entreprises touristiques.

Constitution du dossier :

Dossier APPEL A PROJET FILIERE EQUINE – CENTRES EQUESTRES à demander par courrier à :

Monsieur le Président du Conseil Régional
Hôtel de la Région – 1, rue de la Loire
Direction de l'Action Economique
44966 NANTES CEDEX 9

Renseignements contacts :

Direction de l'Action Economique – Service Tourisme

Brendan LE RESTE – Chef de Pôle « Economie Touristique » ☎ 02 28 20 56 51
brendan.le.reste@paysdelaloire.fr

Célia FAVREAU – Assistante de Gestion ☎ 02 28 20 56 13
celia.favreau@paysdelaloire.fr